

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60
Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 Jour et demi (soit 10h30)

Public

Électriciens ayant une formation de moins de 3 ans.

Niveau de connaissance préalable

Il est nécessaire :

- D'être apte au travail dans son activité professionnelle.
- D'être électricien habilité BR.

Moyens pédagogiques et supports

- Diaporama.
- Valise didactique.
- TP sur kits pédagogiques avec mises en situations concrètes.

Horaires

09h00/12h30 - 13h30/17h00

Sanction

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur.

Formateur

Formateur expérimenté sur les risques électriques

Objectifs de la formation

Cette formation vous permet de renouveler à votre salarié une habilitation électrique (B1, B1V, B2, B2V, BR, BE essais, BC) en fonction de l'avis établi par le formateur en fin de stage.

La formation prend en compte les dernières évolutions en vue de renforcer la prévention des risques et la sécurité dans le travail (décret de 22/09/2010 et norme NF C18-510).

Programme

Partie théorique :

- L'évolution de la réglementation sur la sécurité électrique applicable aux électriciens (décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510).
- Les dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection.
- L'évaluation et la prévention des risques électriques lors des travaux et interventions.
- La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique.
- Les prescriptions de sécurité électrique dans le cadre d'opérations de consignation, de travaux, d'interventions et d'essais sur des installations du domaine basse tension (BT).

Réalisation de travaux pratiques :

- Utilisation des équipements de protection.
- Simulation de chantier.

EVALUATION :

Evaluation des connaissances théoriques et pratiques.

Evaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et /ou jeux de rôles.

Evaluation des connaissances théoriques.

Faute de participants, l'IFRB se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation.

Possibilité de prise en charge par les fonds de formation (OPCA).

